



LA CHARTE

1 IDENTITÉ

1.1 Origine

L'association poursuivait les buts fondamentaux de l'Association pour la création de la Fondation Kervégan, elle-même héritière et continuatrice des travaux et des activités du Groupe Kervégan créé en 1977 par Jean-Joseph Régent.

L'objectif historique était d'accroître la connaissance et la mise en valeur des savoirs et des talents existants dans la société civile, avec pour but d'élever l'intelligence collective et la solidarité dans la communauté nantaise, et ainsi donner un nouvel élan à la Cité.

Cette volonté était basée sur l'analyse que les évolutions d'une ville sont fortement liées à la capacité de chacun à contribuer à sa prospérité et à son développement, qu'une initiative citoyenne pertinente connue de tous, pouvait constituer un grand élan pour plus d'épanouissement et de solidarité en son sein.

L'association a pris le nom d'Institut Kervégan le 12 octobre 2000

1.2 Actualisation

Ayant pris la mesure de l'évolution des sociétés dans un contexte de mondialisation des échanges et des mutations liées à l'ère numérique, l'Institut Kervégan a élargi le champ de ses réflexions au-delà de la sphère locale nantaise.

L'Institut Kervégan se situe aujourd'hui sur l'ensemble des thématiques de l'action publique. Il travaille à partir d'un double questionnement, celui des mutations du monde contemporain et de ses traductions au niveau local.

Son objectif est de favoriser la compréhension des enjeux du monde pour produire des idées depuis nos territoires de vie. Cette dimension territoriale n'est pas restrictive, elle englobe les sphères métropolitaine, régionale et inter-régionale dans un ensemble communément désigné comme le Grand-Ouest.

1.3 Ethique

L'éthique de débat propre à l'Institut Kervégan est l'un de ses piliers fondamentaux, elle fait partie intégrante de son identité.



Les débats sont fondés sur le respect des personnes, quelque soit leur origine sociale et professionnelle, l'écoute, et la tolérance. Il en découle une volonté de ne pas hiérarchiser les savoirs.

L'Institut Kervégan encourage le croisement des regards et des analyses, entre générations, professions, disciplines, pour favoriser l'émergence d'idées innovantes.

L'Institut Kervégan se refuse à tout engagement public de nature idéologique ou dogmatique, politique ou confessionnelle.

Chacun s'engage à respecter la confidentialité des échanges et débats internes.

2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les travaux publiés par l'Institut constituent des œuvres collectives, au sens de l'article L 113-2 du Code de la propriété intellectuelle, en son alinéa 3 : « Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. »

Il en découle, tel que disposé à l'article L 113-5 du même code, que : « L'œuvre collective est, sauf preuve contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée. »

Des lors, les membres ayant participé à l'élaboration de travaux ne peuvent faire valoir un quelconque droit d'auteur sur les publications. Il est entendu par l'expression « droit d'auteur », tant les droits moraux que les droits d'exploitation qui s'attachent à une œuvre.

En tout état de cause, l'ensemble du travail et de la réflexion fournis par les membres est effectué de manière bénévole. En approuvant le présent règlement, les membres renoncent à tout droit de propriété intellectuelle né ou à naître du fait de leurs activités au sein de l'Institut.

Les membres s'engagent à citer l'Institut Kervégan dans toute communication des réflexions, ou des idées émises dans le cadre des travaux de l'institut.

